

**HABITER MIEUX EN ARDENNES** est un programme d'animation de Habitat pour tous porté par le Conseil départemental des Ardennes et l'Agence nationale d'animation de l'habitat, en partenariat avec le CAF des Ardennes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et le Réseau Grand Est.

### Qui est-il ?

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pour les aider, sous conditions de ressources, à financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement ou d'adapter pour le maintien à domicile, voire des travaux plus lourds sur un bâti très dégradé.

### Comment Habiter Mieux en Ardennes peut-il accompagner ?

1. Je prends contact pour vérifier que mon projet est éligible (diagnostics gratuits et sans engagement auprès d'une équipe de professionnels spécialisés) :

03 24 71 00 91

habitemieux08@urbam.fr

www.habitemieux08.fr



2. Je définis mon projet sur la base de conseils techniques et d'une visite (diagnostic).
3. Je suis accompagné(e) dans les étapes de montage de mon dossier de financement.
4. Je suis accompagné(e) dans la réalisation des travaux et pour obtenir les subventions.

### Quelles aides ?

En plus des aides attribuées par l'État sous conditions de ressources, des aides complémentaires pourront vous être apportées par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne associée à la Région Grand Est, sous réserve d'un gain énergétique minimal à atteindre (grâce au bouquet de travaux et aux solutions techniques proposées par l'opérateur après visite de votre logement).

Les familles modernes peuvent espérer de 25 à 40% d'aide pour un gain énergétique de 25 à 40% ; les familles très modestes jusqu'à 80% pour un gain de 20% d'énergie.

Selon les situations, d'autres dispositifs pourront être mobilisés tel que par exemple : aides de retraite, prime mobilité et avantage fiscal (Eco prêt à taux zéro (sans PTZ), TVA à taux réduit, crédit d'impôt pour la transmission énergétique (ITE), crédit d'impôt pour travaux liés au maintien à domicile).

### Attention

- Les travaux doivent être réalisés par des artisans RGE (Reconnus Garant de l'Environnement) : lire sur le site : [SRLG](#)
- Aucun devis ne doit être signé et aucun travail ne doit être commencé avant l'accord des financeurs.

### BON À SAVOIR :

- Besoins de renseignements complémentaires ? contactez le service habitat de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (03 24 54 50 10 - [habitemieux08@urbam.fr](mailto:habitemieux08@urbam.fr)) ou votre maire.
- Vous ne souhaitez pas vous engager dans un bouquet de travaux : le programme national Habiter Mieux Agilité peut vous intéresser (<http://www.communesurbaines.fr>) ou <http://www.ardennes.parc.fr/tous-les-dispositifs-de-l'arad-2018-2021/>
- Vous n'êtes pas éligible et vous avez besoin de conseils : contactez le point rénovation info service (PRIS) - 03 51 14 51 49 - [adp.guchet.renovation-energetique@ardennes.parc.fr](http://adp.guchet.renovation-energetique@ardennes.parc.fr) ou espaces info énergie : <http://www.pdrf.org/>, Espace Info éco Énergie en accord avec [bit.ly/2m34n33](http://bit.ly/2m34n33)